

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD
OBJET

**Modification de
secteurs scolaires**

N° D_155_2024 (Vie Scolaire)

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 25 novembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. REGUIG, M. ESPARRAGA représenté par M. DERVILLEZ, M. FELLAH représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. ANKAOUA représenté par M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Absents : Mme SAINTE ROSE, Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M. REGUIG

DATE
D'AFFICHAGE

06 décembre 2024

~~~~~

L'article L212-7 du Code de l'Education précise que « l'organe délibérant des communes décide du ressort de ses écoles publiques ».

Aussi, au vu des effectifs des écoles de la ville basse, il est proposé au Conseil Municipal une modification de périmètres scolaires de la manière suivante :

- - La rue des Enfants
- - La rue de la Solidarité
- - La Promenade des Messieurs
- - Le Boulevard des Messieurs
- - La Rue des Dames
- - La Rue du Petit Vaugirard
- - La Rue Poisson
- - La Rue du Carré Saint-Jacques
- - La Rue Pierre Brossolette

actuellement situées dans le secteur des écoles **Victor Hugo / Poterie** sont transférées **au secteur du groupe Mlle Boyer / Petit Vaugirard**.

Cette modification, conforme au plan annexé, sera applicable dès à présent pour permettre un meilleur équilibre des deux secteurs et la garantie d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage aux élèves fréquentant ces établissements scolaires. La continuité du parcours des enfants scolarisés au sein d'un établissement ainsi que le regroupement des fratries seront naturellement garantis et préservés.

Vue l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 26 novembre 2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

26

votants

27

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – M. ANKAOUA représenté par M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO représenté par Mme DA FONSECA)**

- **D'ADOPTER** la modification des périmètres scolaires telle qu'elle est définie ci-dessus pour une application immédiate.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHÉRON